



LES ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN PLACE PAR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BTP

ENQUÊTE NATIONALE - 2017

OPPBTP
La prévention BTP

 **CAPEB**
L'Artisanat du Bâtiment


cnatp
Les artisans des Travaux Publics
et du Paysage

 **IRISST**
SANTÉ & SÉCURITÉ DES ARTISANS
DU BTP-PAYSAGE

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

RESPONSABLE DE L'ÉTUDE

L'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail) est un organisme dédié aux questions de santé et de sécurité des entreprises artisanales du BTP et du Paysage. L'institut est reconnu « Pôle d'innovation » par les pouvoirs publics depuis 2009. L'IRIS-ST a pour ambition d'accompagner les entreprises artisanales du BTP et Paysage dans la mise en œuvre et l'animation de leur démarche de prévention et ainsi contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Pour en savoir plus : www.iris-st.org

PARTENAIRE DE L'ENQUÊTE

L'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) est l'organisme de la branche du BTP en matière de prévention, santé, sécurité et amélioration des conditions de travail. Ses missions sont de conseiller, former et informer les entreprises du BTP.

Pour en savoir plus : www.preventionbtp.fr

PARTIES PRENANTES

La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est représentative de l'ensemble des entreprises du Bâtiment et notamment des entreprises artisanales.

Pour en savoir plus : www.capeb.fr

La CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage.

Pour en savoir plus : www.cnatp.org

OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Engagé depuis de nombreuses années pour la prévention des risques dans les entreprises artisanales du BTP, l'IRIS-ST, en partenariat avec la CAPEB, la CNATP et l'OPPBTP, a mené une enquête nationale afin d'identifier les principales actions de prévention mises en place dans les entreprises artisanales ainsi que les moyens utilisés pour cette mise en œuvre. L'étude s'intéresse également à la perception de la sécurité au travail des chefs d'entreprise artisanale.

LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ENQUÊTE

> La prévention bien accueillie par les entreprises artisanales

Contrairement aux idées reçues, la majorité des entreprises artisanales ne perçoivent pas la sécurité comme une simple contrainte réglementaire. Au contraire, beaucoup ont compris que la mise en œuvre d'actions de prévention permet à la fois de préserver la santé et la sécurité de leurs salariés et d'améliorer la performance de leur entreprise. L'étude montre aussi que bon nombre d'entreprises artisanales réalisent des actions (sensibilisation, suivi, affichage) sans se rendre compte qu'il s'agit d'actions de prévention.

> Des actions de prévention réalisées mais pas toujours formalisées

Les entreprises artisanales répondent à leurs obligations réglementaires et mettent en place des actions : suivi, organisation du chantier, échanges avec les salariés. Toutefois, l'organisation des entreprises artisanales est particulière et influence la réalisation de ces actions. Par exemple, le suivi des actions de prévention dans une entreprise artisanale consiste souvent à conserver les justificatifs des actions et non à alimenter un tableau de bord.

> Des difficultés pour impliquer les salariés

Les principales difficultés rencontrées et citées par les chefs d'entreprises pour mettre en place leurs actions de prévention sont : le manque de temps, le coût financier des actions et le manque d'implication des salariés.

DES PISTES DE REFLEXIONS

> Poursuivre l'accompagnement des chefs d'entreprise dans la réalisation de leurs actions de prévention

Le/la dirigeant(e) d'entreprise artisanale est sur tous les fronts : sur le chantier ou dans l'atelier aux côtés de ses salariés, au bureau pour réaliser des devis, s'occuper de l'administratif, gérer les relations avec les clients, les approvisionnements. Il/elle est très sollicité et a peu de temps et de moyens à consacrer aux questions de prévention. Il est donc essentiel d'accompagner ces entreprises avec des outils adaptés qu'elles puissent facilement s'approprier.

> Permettre aux chefs d'entreprise d'impliquer leurs salariés

Les entreprises artisanales ont besoin d'être aidées pour impliquer leurs salariés avec par exemple des supports de sensibilisation, des animations clés en main, des arguments pour aider le chef d'entreprise à expliquer à ses salariés l'importance de la prévention.

> Développer les réseaux de communication vers les entreprises artisanales du BTP

Les fournisseurs sont des interlocuteurs quotidiens des entreprises artisanales. Ce réseau pourrait être utilisé pour donner des conseils de prévention aux entreprises.

> Promouvoir la prévention comme un levier de performance pour l'entreprise

Poursuivre l'information et la sensibilisation des dirigeants d'entreprise sur cet axe.

CHIFFRES CLÉS



94%

DES ENTREPRISES ESTIMENT QUE LES ACTIONS DE PRÉVENTION PRÉSERVENT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE LEURS SALARIÉS



85%

DES INTERROGÉS METTENT EN PLACE DES ACTIONS QUI AMÉLIORENT LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE LEUR ENTREPRISE



TOP ACTIONS ENTREPRISES ARTISANALES :

- 1- PRÉSENCE D'UNE TROUSSE DE SECOURS SUR LE LIEU DE TRAVAIL
- 2- MISE À DISPOSITION DES EPI
- 3- MISE À DISPOSITION D'AIDES À LA MANUTENTION

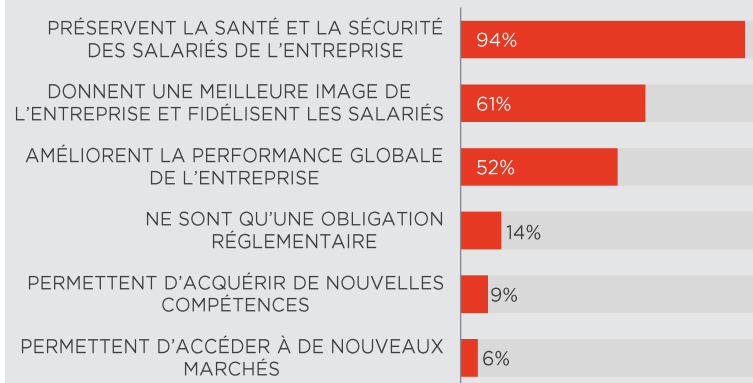
PERCEPTION ET ACTIONS DE PRÉVENTION

UNE PERCEPTION POSITIVE DE LA SÉCURITÉ

Qu'évoque la **sécurité** aux entreprises artisanales du BTP ?



SELON LES ENTREPRISES, LES ACTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ :

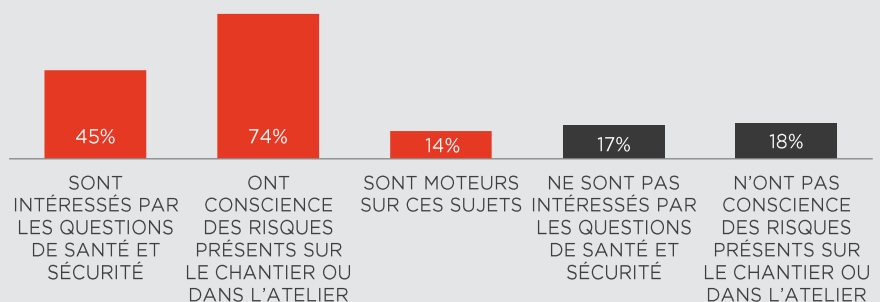


La majorité des entreprises artisanales ont compris l'intérêt de mettre en place des actions de prévention afin de préserver la santé et la sécurité de leurs salariés. Beaucoup pensent que ces actions donnent une meilleure image de l'entreprise et fidélisent les salariés et la moitié des répondants estiment que la prévention améliore également la performance globale de l'entreprise (ex : productivité, efficacité, qualité). Globalement la prévention est vue de façon positive par les entreprises artisanales et finalement, peu d'entre-elles perçoivent la prévention comme une simple contrainte réglementaire. Si l'on constate une évolution des mentalités quant aux aspects positifs de la prévention, cette évolution doit d'avantage être encouragée via la poursuite des actions de communication déjà entreprises.

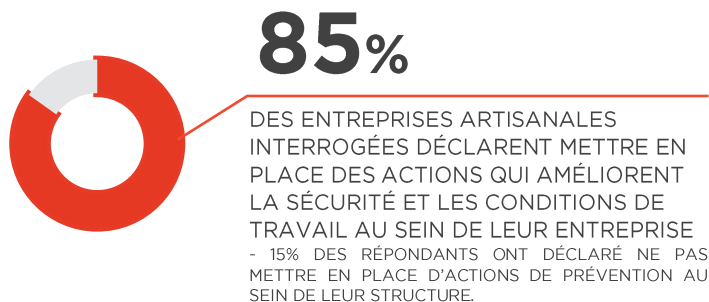
ET D'APRÈS VOUS, VOS SALARIÉS ?

D'après les chefs d'entreprise, les salariés ont conscience des risques et savent ce qui est dangereux et ce qui ne l'est pas. Pour autant, ils semblent peu nombreux, selon les chefs d'entreprise, à s'intéresser spontanément aux questions de santé et sécurité et ne semblent pas s'impliquer sur ces sujets. Est-ce une mauvaise communication de la part des chefs d'entreprise ? Perçoivent-ils la prévention comme une contrainte pour réaliser leur travail ? Il faudrait approfondir ces questions pour aider les dirigeants d'entreprise à mieux les impliquer.

D'APRÈS LES CHEFS D'ENTREPRISE INTERROGÉS, LEURS SALARIÉS :



DES ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN PLACE



Une large majorité des entreprises artisanales mettent en place des actions de prévention. Ce chiffre est positif et traduit l'importance donnée à la prévention dans les entreprises artisanales.



Les avis sont partagés puisque la moitié des entreprises rencontrent des difficultés pour mettre en place des actions de prévention mais l'autre moitié du panel interrogé ne rencontre aucune difficulté. Ce chiffre évolue légèrement en fonction de la taille de l'entreprise : les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à rencontrer des difficultés (55%) que les entreprises de 1 à 5 salariés (47%).

PARMIS LES 50% DE RÉPONDANTS RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS, LEURS DIFFICULTÉS SONT :



64%

MANQUE D'IMPLICATION DES SALARIÉS



63%

MANQUE DE TEMPS



50%

COÛT FINANCIER DES ACTIONS TROP IMPORTANT



26%

OUTILS NON ADAPTÉS AUX TPE



21%

DIFFICULTÉS POUR INITIER LES ACTIONS



17%

MANQUE DE CONNAISSANCES DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

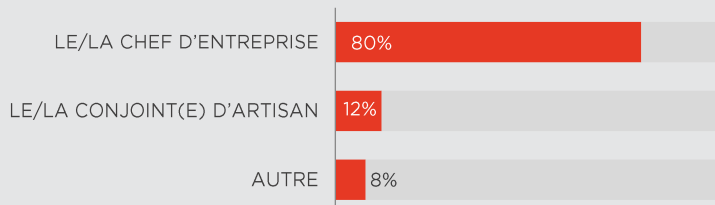
Les entreprises artisanales ont besoin d'être accompagnées avec des outils clés en main pour aider le chef d'entreprise dans son rôle de préventeur : supports de sensibilisation, animations prêtes à être utilisées, arguments permettant d'expliquer aux salariés l'importance de la prévention. Il paraît également nécessaire de rappeler aux entreprises qu'elles ont la possibilité de prioriser leurs actions de prévention afin de les réaliser sur plusieurs années et étaler ainsi leurs investissements.

Ces résultats sont à nuancer en fonction de la taille de l'entreprise. Par exemple, les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à déclarer manquer de temps (82%) que les entreprises de 1 à 5 salariés (61%) ou les entreprises de 6 à 9 salariés (56%). Les entreprises de 6 à 9 salariés sont plus nombreuses à avoir des difficultés à impliquer leurs salariés (74%) que les entreprises de 1 à 5 salariés (59%) ou les entreprises de 10 à 19 salariés (66%). La taille de l'entreprise semble conditionner l'organisation et l'animation de la prévention dans la structure. Plus l'entreprise compte de salariés, plus l'organisation est importante et prend du temps.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

DES ACTIONS DE PRÉVENTION PILOTÉES PAR LE/LA CHEF D'ENTREPRISE

QUI PILOTE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ ?

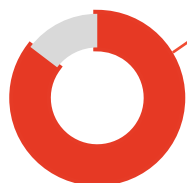


Pour 80% des entreprises artisanales interrogées, le chef d'entreprise pilote lui-même la mise en place des actions de prévention dans l'entreprise. Les chefs d'entreprise sont souvent sur le terrain avec leurs salariés et sont donc bien placés pour échanger avec eux sur les problématiques de sécurité et mettre en place les actions de prévention nécessaires. La catégorie « Autre » correspond principalement à un salarié de l'entreprise : encadrement, assistant(e), chargé(e) de sécurité...

Les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à faire appel à une « autre » personne pour piloter la mise en place des actions de prévention dans l'entreprise (20% contre 9% des entreprises de 6 à 9 salariés et 5% des entreprises de 1 à 5 salariés). Ceci peut s'expliquer par des moyens humains supplémentaires dans les entreprises de 10 à 19 salariés.

UN DOCUMENT UNIQUE RÉALISÉ AVEC DES OUTILS CLÉS EN MAIN

85%

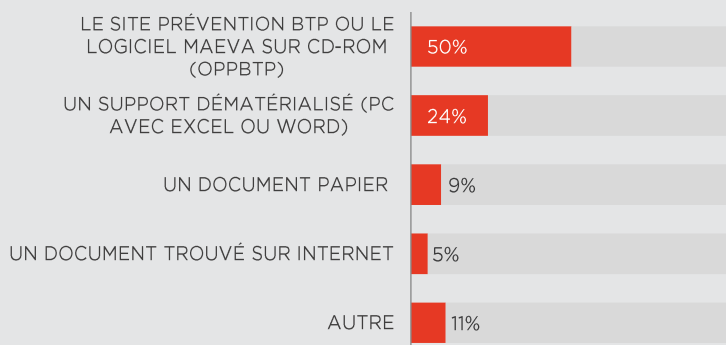


DES ENTREPRISES ARTISANALES DE L'ENQUÊTE ONT RÉALISÉ LEUR DOCUMENT UNIQUE

Ce résultat est légèrement supérieur au résultat de l'enquête sur la réalisation et l'utilisation du Document Unique dans les entreprises artisanales du BTP (80%), enquête¹ réalisée en 2016 par l'IRIS-ST en partenariat avec la CAPEB, la CNATP et l'OPPBTP.

Pour compléter, parmi les 15% d'entreprises qui déclarent ne pas mettre en place d'actions de prévention dans leur structure, 72% d'entre-elles ont tout de même réalisé leur Document Unique. Ces entreprises ont un Document Unique mais ne s'en servent pas comme d'un outil de prévention.

OUTIL UTILISÉ POUR RÉDIGER LE DOCUMENT UNIQUE



La moitié des entreprises artisanales interrogées ont réalisé leur Document Unique avec l'outil de l'OPPBTP (site prévention BTP ou logiciel MAEVA). Ce résultat montre que les entreprises apprécient et se servent des outils clés en mains pour mettre en place leur démarche de prévention. Il faut poursuivre ce type d'accompagnement.

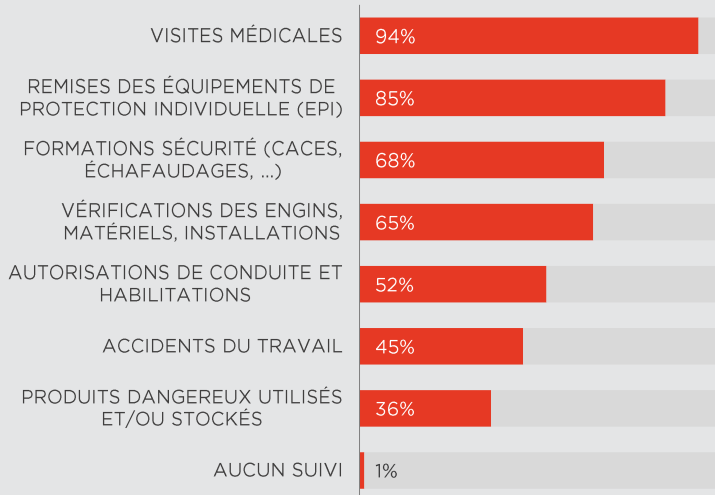
La catégorie « Autre » correspond essentiellement aux CAPEB départementales et aux Chambres de métiers.

Zoom sur le nouvel outil d'évaluation des risques de l'OPPBTP :

L'OPPBTP vient de sortir un nouvel outil d'évaluation des risques simplifié à destination des entreprises artisanales : « Mon Doc Unique Prem's ». Cet outil, organisé par métier, permet aux entreprises d'étudier les 5 principaux risques de leur métier puis de mettre en place 3 actions de prévention par risque. L'outil n'est pas exhaustif, il permet néanmoins de traiter simplement les principaux risques et aide ainsi les entreprises novices en prévention à acquérir facilement la méthode d'analyse des risques.

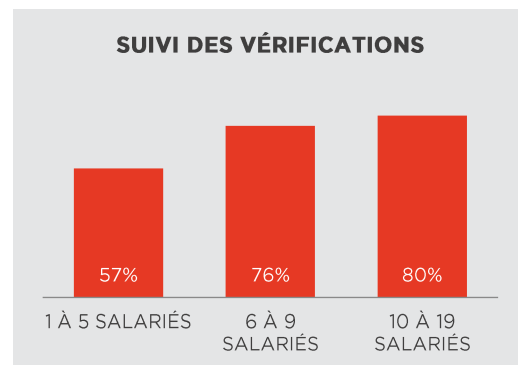
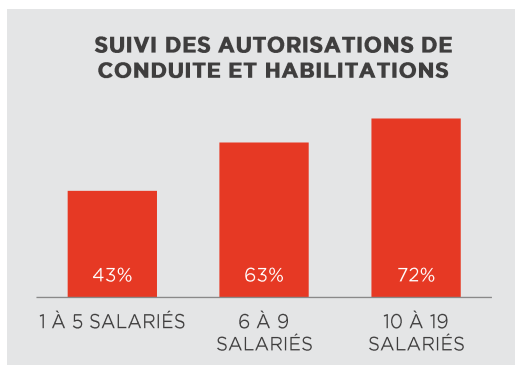
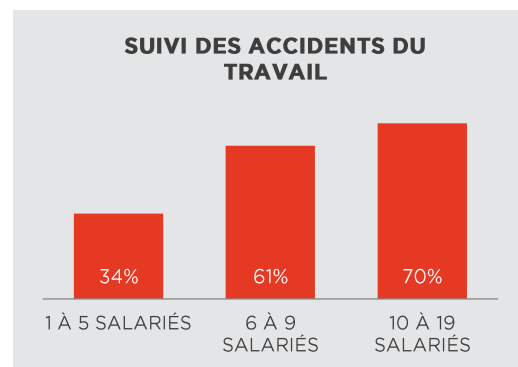
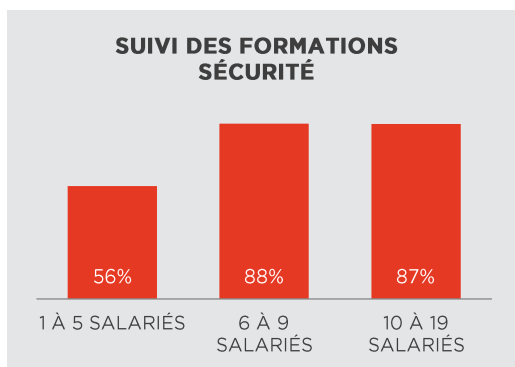
UN SUIVI DES ACTIONS EXISTANT MAIS PEU FORMALISÉ

ACTIONS SUIVIES PAR LES ENTREPRISES ARTISANALES



La majorité des entreprises artisanales répondent à leurs obligations et assurent leurs suivis : visites médicales, remises des EPI, formations sécurité, vérifications périodiques, autorisations de conduite et habilitations, ... Toutefois, les entreprises artisanales sont moins nombreuses à prévenir l'exposition aux agents chimiques dangereux (exposition des salariés, recensement des produits, ...). Il est nécessaire de s'interroger sur les raisons de ce désintérêt (méconnaissance des obligations, de la nocivité des produits, difficultés pour obtenir les Fiches De Sécurité, manque d'information sur les EPI à utiliser, ...) et de poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises artisanales au risque chimique. Si à peine la moitié des entreprises artisanales suivent les accidents du travail (nombre d'AT/an, actions mises en place suite à l'AT, ...), il faut noter que les petites entreprises ne semblent pas traiter les accidents du travail comme un indicateur de l'efficacité de leur démarche de prévention.

Les entreprises de 1 à 5 salariés ont tendance à moins assurer le suivi des actions de prévention.



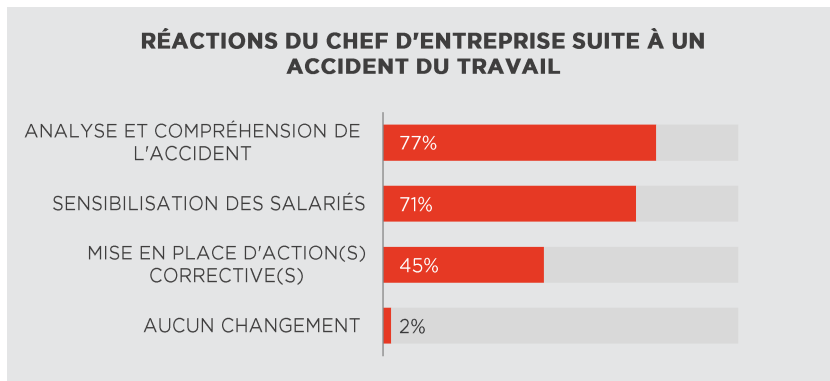
FORMALISATION DU SUIVI :



CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS (RAPPORTS DE VERIFICATION, ATTESTATION DE FORMATION...)

Pour formaliser le suivi de leurs actions de prévention, les chefs d'entreprise artisanale ont tendance à classer les documents qu'ils reçoivent ou créent (rapports de vérification, attestations de formation, déclarations d'accident, ...). Peu d'entreprises artisanales mettent en place une procédure de suivi.

DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ANALYSÉS



L'accident du travail est un événement grave pour les entreprises artisanales et comporte des conséquences. Lorsqu'un accident se produit, la majorité des entreprises artisanales essaient d'identifier la cause de l'accident et sensibilisent leurs salariés : explications de l'accident, qu'aurait-il fallu faire... Toutefois, les entreprises sont encore trop peu nombreuses à engager des actions correctives telles que le changement des méthodes de travail, l'achat de nouveaux matériels ou le suivi de formations.

À noter que les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à réagir suite à un accident du travail. À noter également que 5% des entreprises interrogées n'ont pas répondu à cette question car elles n'ont jamais eu à gérer un accident du travail. Ces entreprises sont principalement des entreprises de 1 à 5 salariés.

DES ENTREPRISES ARTISANALES QUI S'INFORMENT

PAR QUELS MOYENS S'INFORMENT LES ENTREPRISES ARTISANALES ?



64%

ORGANISMES DE PRÉVENTION (OPPBT, CARSAT, IRIS-ST, ...)



51%

MAGAZINES DU BÂTIMENT (LE BÂTIMENT ARTISANAL, LE MONITEUR, ...)



50%²

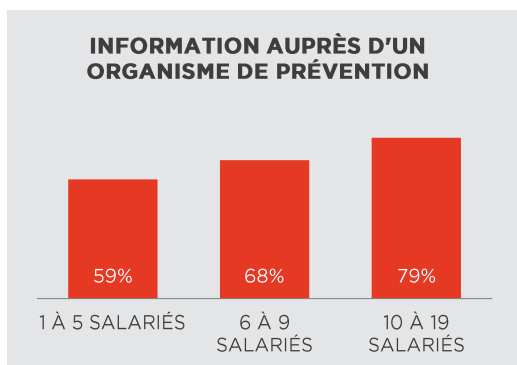
SYNDICATS PROFESSIONNELS



41%

SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Les entreprises sont moins nombreuses à s'informer sur internet (19%) ou auprès de leurs fournisseurs (19%). Ces derniers sont pourtant des interlocuteurs réguliers des entreprises artisanales et pourraient être utilisés pour donner des conseils de prévention aux entreprises. Les Chambres de métiers, salons professionnels et coopératives/associations sont également peu sollicités par les entreprises pour s'informer sur les questions de santé et sécurité (respectivement 14%, 12% et 4%).



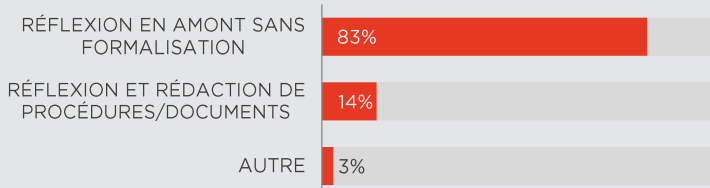
Les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à s'informer auprès d'un organisme de prévention que les entreprises comptant moins de salariés. Cette remarque s'applique également aux services de santé au travail, syndicats professionnels et internet. Globalement les plus petites entreprises se servent moins des acteurs de la prévention pour s'informer. Les partenaires doivent développer l'accompagnement et la sensibilisation de cette cible parfois difficile à atteindre.

² Ce chiffre peut être surestimé par rapport à l'ensemble des entreprises du BTP car l'échantillon d'entreprises interrogées est majoritairement adhérent à une organisation professionnelle.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE TRAVAIL

MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION

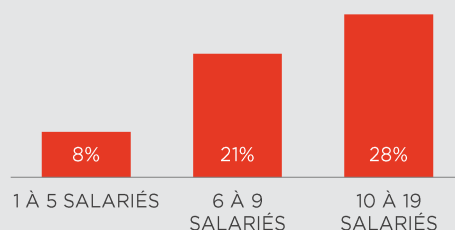
MOYENS POUR ORGANISER L'ACTIVITÉ DE TRAVAIL



Ces chiffres sont concordants avec la réalité du terrain. La réflexion concernant l'organisation du chantier est réalisée mais celle-ci est peu formalisée.

Les chiffres évoluent en fonction de la taille de l'entreprise. Les entreprises de 1 à 5 salariés ne réalisent pas les mêmes types de chantiers que les entreprises de 10 à 19 salariés et ne les organisent donc pas de la même façon. Ainsi, dans les entreprises de 1 à 5 salariés, le chef d'entreprise peut aisément voir ses salariés chaque matin et leur expliquer l'organisation de l'activité/de la journée. Ces entreprises ont également tendance à réaliser des chantiers pour des particuliers qui demandent moins de formalisation. De leur côté, les entreprises de 10 à 19 sont plus susceptibles de réaliser des chantiers avec des maîtres d'œuvre leur demandant des documents formalisés (ex : marchés publics, industriels, ...).

FORMALISATION DE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ



LES ENTREPRISES RÉDIGEANT DES DOCUMENTS ET PROCÉDURES RÉALISENT PRINCIPALEMENT :



69%

EXPLICATIONS ÉCRITES À DESTINATION DES SALARIÉS



51%

PLANS



34%

CHECK-LIST

DÉMARCHE COLLECTIVE :



69%

DES ENTREPRISES ARTISANALES INTERROGÉES ASSOCIENT LEURS SALARIÉS À LA PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ DE TRAVAIL

COMMENT ?



80%

DISCUSSION AVEC LES SALARIÉS ET ÉCHANGES SUR LE SUJET



13%

INFORMATION DESCENDANTE AUX SALARIÉS SANS ÉCHANGES



7%

RÉUNION DE TRAVAIL

Les chefs d'entreprise qui associent leurs salariés à la préparation de l'activité de travail le réalise de façon informelle en échangeant et discutant avec leur personnel. Cette démarche est caractéristique des petites entreprises qui réalisent beaucoup d'actions sans les formaliser. Les chefs d'entreprise artisanale préfèrent ces discussions aux informations descendantes ou à l'organisation de réunions de travail.

Ces entreprises ont compris l'intérêt d'une démarche collective de prévention pour que celle-ci soit comprise et intégrée par le plus grand nombre. Il faut poursuivre la sensibilisation des petites entreprises en ce sens.

UNE ORGANISATION PRINCIPALEMENT LIÉE À LA PRODUCTION



89%

CHOIX DES ÉQUIPEMENTS
ADAPTÉS À LA SITUATION
DE TRAVAIL



74%

ÉVACUATION DES DÉCHETS



72%

GESTION DES
APPROVISIONNEMENTS



47%

MISE EN PLACE DES
ZONES DE STOCKAGE



44%

MISE EN PLACE DES ACCÈS
SUR LE CHANTIER/ATELIER



40%

PRISE EN COMPTE DES
TEMPS DE DÉPLACEMENT



36%

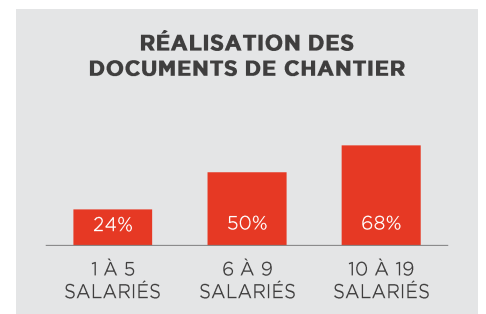
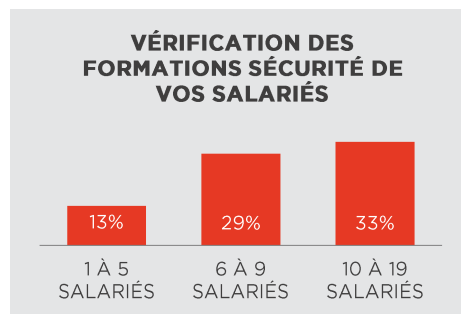
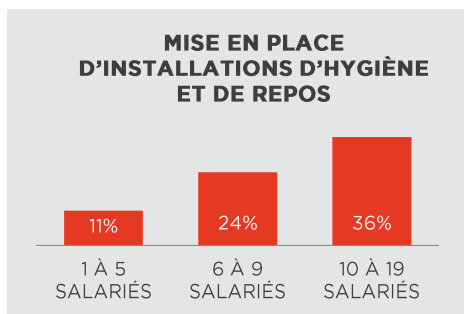
RÉALISATION DES
DOCUMENTS DE CHANTIER



32%

MISE EN PLACE DES ZONES
DE CIRCULATION

Les sujets essentiellement liés à la prévention et aux conditions de travail tels que la mise en place d'installations d'hygiène et de repos ou la vérification des formations sécurité sont peu pris en compte par les entreprises interrogées (respectivement 18% et 19%). Il est donc nécessaire de poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises artisanales sur ces problématiques (trame de documents, sensibilisation, ...). De même les entreprises artisanales ne sont pas encore suffisamment nombreuses à mettre en place des zones de stockage, à prendre en compte les accès difficiles ou les temps de déplacement. L'appréhension de ces risques est pourtant importante pour l'amélioration de la prévention et de la productivité de l'entreprise.



Qu'en est-il des 15% d'entreprises qui déclarent ne pas mettre en place d'actions de prévention ?



74%

DES ENTREPRISES QUI DÉCLARENT NE PAS METTRE EN PLACE D'ACTIONS DE PRÉVENTION CHOISSENT DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS À LA SITUATION DE TRAVAIL

Ce chiffre montre donc que les entreprises artisanales mettent en place des actions de prévention mais ne s'en rendent pas compte.

ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN PLACE

AFFICHAGE



74%

NUMÉROS D'URGENCE



73%

INFORMATIONS SUR LE
FONCTIONNEMENT DE
L'ENTREPRISE



58%

COORDONNÉES DU
SERVICE DE SANTÉ AU
TRAVAIL



48%

AFFICHES SÉCURITÉ ET
BONNES PRATIQUES



43%

INFORMATIONS SUR LE
PORT DES EPI



38%

CONSIGNES ET
ÉVACUATION INCENDIE



37%

DOCUMENT UNIQUE DE
L'ENTREPRISE



31%

NOTE DE SERVICE OU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

■ Oui ■ Non ■ Non concerné

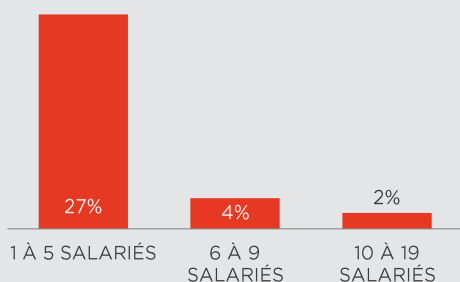
Les entreprises artisanales sont sensibles à l'affichage obligatoire puisque seules 18% d'entre-elles n'affichent rien de particulier dans leur établissement. Toutefois les entreprises affichent principalement les numéros d'urgence et les informations générales sur le fonctionnement de l'entreprise (horaires de travail, interdiction de fumer, ...). L'affichage sécurité et prévention est beaucoup moins affiché bien qu'obligatoire. Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation des entreprises artisanales à l'affichage obligatoire et leur proposer, de façon simple, les différents supports de prévention à afficher dans leur établissement.

42%



DES ENTREPRISES INTERROGÉES
DÉCLARENT METTRE À DISPOSITION
DE LEURS SALARIÉS LES
DOCUMENTS DE CHANTIER

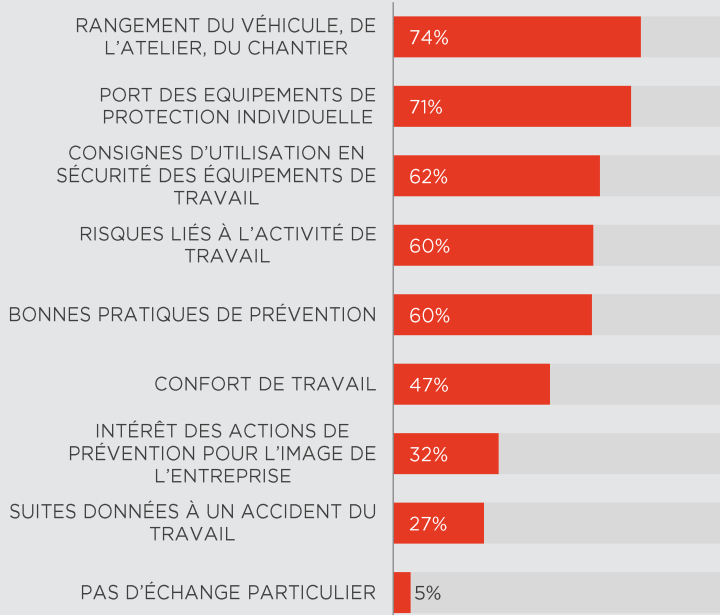
AUCUN AFFICHAGE



Les entreprises de 1 à 5 salariés sont trop nombreuses à ne rien afficher dans leur structure. Il faut privilégier l'accompagnement de ces entreprises et trouver des moyens pour les atteindre plus facilement.

DES CHEFS D'ENTREPRISE QUI SENSIBILISENT LEURS SALARIÉS

SUJETS D'ÉCHANGE AVEC LES SALARIÉS



Ces chiffres montrent que le chef d'entreprise échange souvent avec ses salariés et les sensibilise aux sujets de prévention. Pour réaliser cette tâche, les entreprises ont besoin de support de sensibilisation à présenter à leurs salariés. Il faut poursuivre le développement de ces documents et les encourager à les utiliser.

Certains sujets sont plus abordés dans les entreprises de 1 à 5 salariés que dans les entreprises de 6 à 9 salariés ou 10 à 19 salariés. C'est le cas des risques liés à l'activité de travail, les bonnes pratiques de travail et le confort de travail. Toutefois, les entreprises de 1 à 5 salariés sont moins nombreuses à communiquer sur l'intérêt de porter les EPI (65% des entreprises de 1 à 5 salariés contre 83% des entreprises de 6 à 9 salariés et 83% des entreprises de 10 à 19 salariés).

COMMENT ?



93%

DES ENTREPRISES INTERROGÉES ÉCHANGENT AVEC LEURS SALARIÉS DE FAÇON INFORMELLE

Les dirigeants d'entreprise artisanale privilégient nettement les échanges informels pour communiquer avec leurs salariés. Cette pratique est caractéristique des entreprises artisanales qui ont une relation de proximité avec leurs salariés. Ils discutent le matin autour d'un café, sur le chantier ou dans l'atelier...

Seulement 14% des entreprises artisanales organisent des réunions spécifiques pour échanger avec leurs salariés. Le document unique est très peu utilisé (11% des entreprises interrogées). De même, les entreprises artisanales s'approprient peu les outils de sensibilisation mis à leur disposition (16% des entreprises). Il faudrait connaître les raisons de ce désintérêt pour pouvoir en tenir compte pour de futures actions de sensibilisation des entreprises.

Les entreprises de 1 à 5 salariés sont plus nombreuses à communiquer avec leurs salariés par des échanges informels (95% contre 83% des entreprises de 6

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES :

Les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à rencontrer des difficultés pour communiquer avec leurs salariés que les entreprises de 1 à 5 salariés. Les chefs d'entreprise comptant peu de salariés peuvent, en effet, plus facilement prendre le temps d'échanger avec chaque salarié tous les jours.



19%

DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE INTERROGÉS RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS POUR ÉCHANGER AVEC LEURS SALARIÉS



75%

MANQUE D'IMPLICATION DES SALARIÉS



47%

MANQUE DE TEMPS

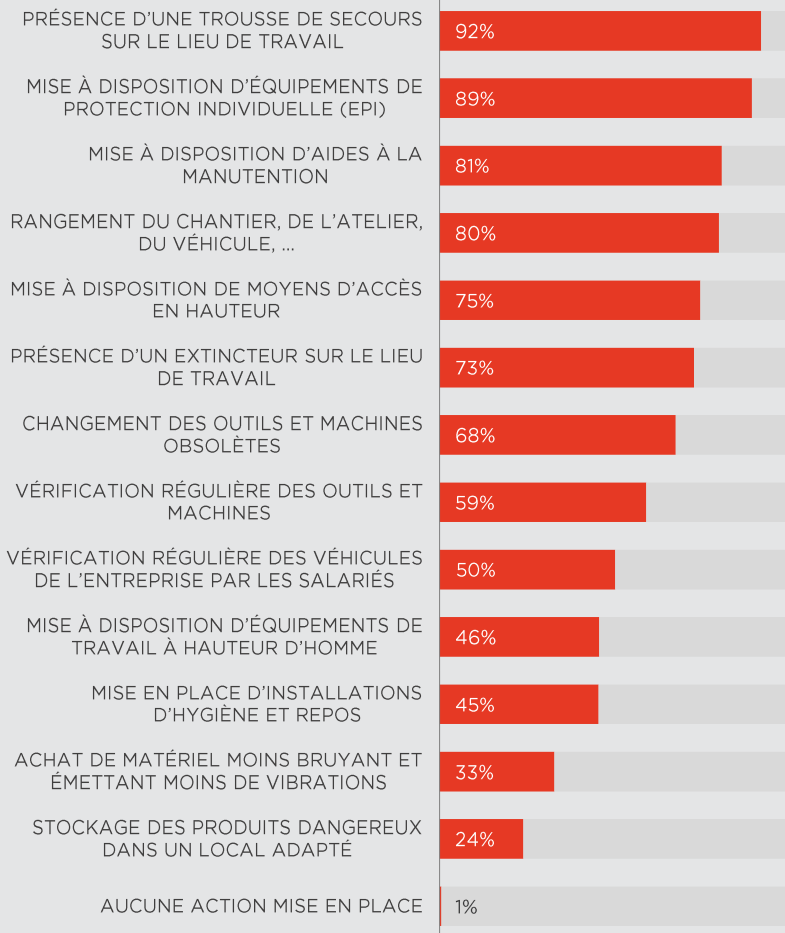


25%

DIFFICULTÉS POUR INITIER LES ÉCHANGES

DES MOYENS DE TRAVAIL AMÉLIORANT LA SÉCURITÉ DANS LES ENTREPRISE

ACTIONS MISES EN PLACE DANS LES ENTREPRISES

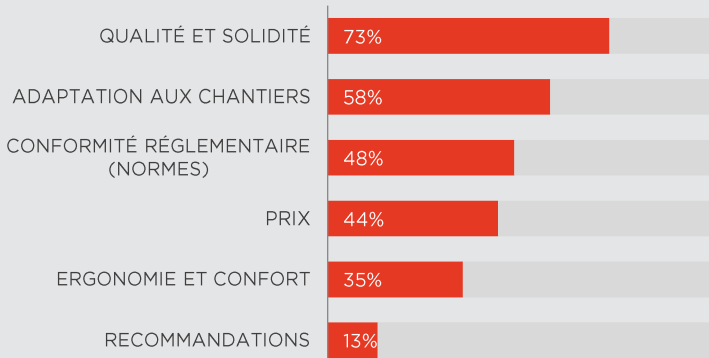


Les entreprises artisanales investissent dans du matériel et des équipements permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de travail de leurs salariés. Les entreprises tiennent à être préparées aux accidents du travail puisqu'elles sont nombreuses à mettre en place une trousse de secours sur le lieu de travail, un extincteur ou encore proposer des équipements de protection individuelle (EPI) à leurs salariés. Les risques liés aux contraintes physiques, le risque de chutes de hauteur et le risque de chutes de plain-pied sont également bien appréhendés par les entreprises artisanales. Ces risques sont très présents dans le domaine du BTP et les chefs d'entreprise ont pris conscience de l'importance de les prévenir. Les campagnes de communication, les outils de sensibilisation et les évolutions de matériel ont également aidé les chefs d'entreprise à maîtriser ces risques. Les entreprises rencontrent plus de difficultés à prévenir les risques liés au bruit et aux vibrations et ce malgré les conséquences que l'exposition à ces risques peut entraîner sur la santé des salariés.

Les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à mettre en place un extincteur sur le lieu de travail (87% contre 65% des entreprises de 1 à 5 salariés) ou à faire vérifier régulièrement les véhicules de l'entreprise (64% contre 58% des entreprises de 6 à 9 salariés et 44% des entreprises de 1 à 5 salariés).

ACHAT ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

CRITÈRES DE LOCATION OU D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, MATÉRIELS, ENGINES



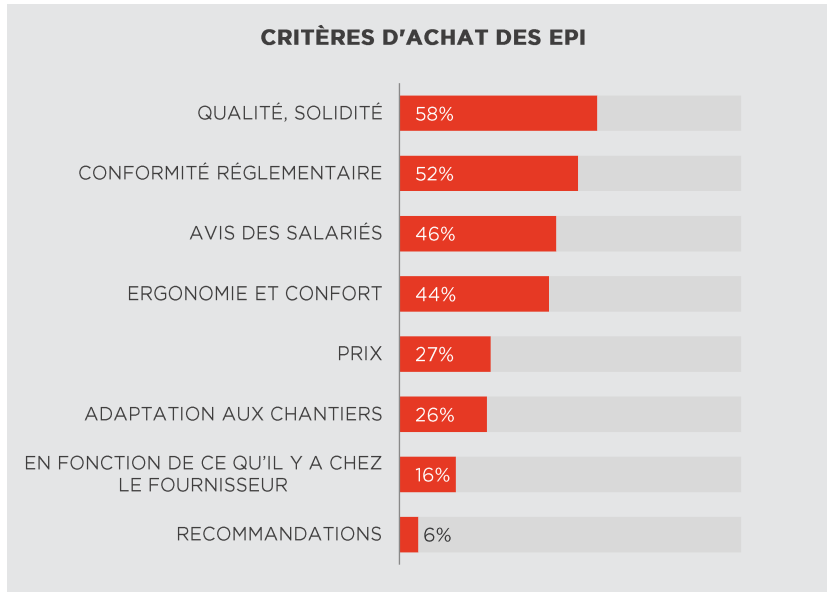
55%



DES ENTREPRISES PRENNENT EN COMPTE L'AVIS DE LEURS SALARIÉS POUR CHOISIR LES ENGINES, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS QU'ELLES LOUENT OU ACHÈTENT

Il faut encourager les entreprises à associer leurs salariés afin de les impliquer davantage dans l'animation de la démarche de prévention de l'entreprise.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

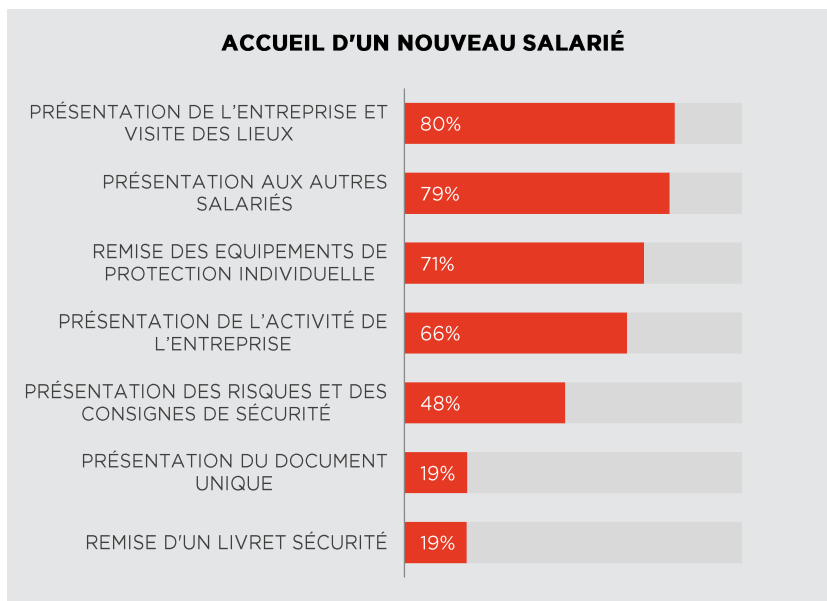


Ces chiffres sont positifs, les entreprises artisanales achètent des EPI de qualité, solides, conformes aux normes et n'hésitent pas à y mettre le prix. À peine la moitié des entreprises prennent l'avis de leurs salariés dans le choix des EPI. Pourtant associer les salariés au choix des EPI (confort, adaptation) encourage davantage les salariés au respect de leur port effectif. Il faut poursuivre la sensibilisation des chefs d'entreprise sur l'intérêt d'une démarche collective sur ce sujet.

Zoom sur les protections auditives :

66% des entreprises interrogées mettent à disposition de leurs salariés un casque antibruit. 19% des entreprises proposent à leurs salariés des bouchons d'oreilles jetables et 7% des bouchons moulés individuels. 7% des interrogés déclarent ne pas être concernés par ce risque et 1% des entreprises ne mettent aucune protection à disposition de leurs salariés.

ACCUEIL SÉCURITÉ



Les chefs d'entreprise artisanale sont nombreux à remettre au nouvel arrivant les EPI. Cet accueil n'est pas souvent formalisé puisque seules 19% des entreprises interrogées remettent un livret de sécurité (ou équivalent) au nouvel arrivant. Il paraît important de rappeler au dirigeant d'entreprise l'importance de l'accueil sécurité (obligation réglementaire, accidentologie de jeunes, ...) et lui proposer des outils adaptés pour ce faire.

Les entreprises de 10 à 19 salariés sont plus nombreuses à remettre un livret d'accueil sécurité au nouvel arrivant (33% des interrogés contre 22% des entreprises de 6 à 9 salariés et 14% des entreprises de 1 à 5 salariés). À noter également que les entreprises de 1 à 5 salariés sont moins nombreuses à remettre les EPI au nouveau salarié (65% contre 80% des entreprises de 6 à 9 salariés et 85% des entreprises de 10 à 19 salariés).



81%

DES ENTREPRISES INTERROGÉES FONT TRAVAILLER LE NOUVEAU SALARIÉ AVEC UNE PERSONNE PLUS EXPÉRIMENTÉE

Les chefs d'entreprise artisanale assurent l'intégration du nouveau salarié en le faisant travailler avec un salarié plus expérimenté. Ils sont également 57% à faire des points réguliers avec le nouveau salarié et 38% à échanger avec son tuteur.

MÉTHODE

MÉTHODOLOGIE

L'objectif de l'étude consiste à identifier au moyen d'un questionnaire en ligne les pratiques des entreprises artisanales du BTP en matière de prévention des risques professionnels.

Seuls les questionnaires complétés dans leur intégralité ont été conservés pour l'analyse des résultats. Les résultats présentés sont calculés sur la base du nombre de répondants.



CIBLE

Entreprises artisanales du BTP employant 1 à 19 salariés adhérentes à la CAPEB, la CNATP ou l'OPPBTB



PÉRIMÈTRE

France entière



MODE DE PASSATION

Enquête en ligne via mailing



PÉRIODE

Octobre 2017

UNE CIBLE SPÉCIFIQUE

Toute entreprise artisanale doit être inscrite au Répertoire des Métiers. En général, les sources statistiques ne permettent pas de distinguer les entreprises selon qu'elles soient inscrites ou non au Répertoire des Métiers. Ainsi, afin de délimiter le champ de l'étude, le critère « taille de l'entreprise » a été défini. La fourchette de 1 à 19 salariés a ainsi été retenue.

LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BTP

Avec 419 486 entreprises, 630 994 salariés et 55 334 apprentis, les entreprises artisanales du BTP occupent une place privilégiée dans l'économie française. Ces entreprises de moins de 20 salariés représentent 98 % des entreprises du BTP ainsi qu'un chiffre d'affaires annuel de plus de 82 milliards d'euros. Le BTP est marqué par une grande diversité de métiers, des situations de travail variées et souvent éphémères et un environnement économique, réglementaire et normatif en perpétuelle évolution.

LES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE DU BTP

À leurs têtes, les chefs d'entreprise artisanale ont de nombreux rôles à jouer. En plus d'être gestionnaire, manager, s'occuper de l'administratif, être à la production sur le chantier ou dans l'atelier, ils doivent être attentifs à l'environnement au sein duquel ils évoluent (évolutions techniques, normatives, réglementaires, ...) et être en recherche constante de nouveaux marchés pour assurer le maintien et le développement de leur entreprise.

CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCHANTILLON

594
RÉPONDANTS

TAILLE DE L'ENTREPRISE

Nb de salariés	Nb	%
1 à 5 salariés	378	63,6%
6 à 9 salariés	129	21,7%
10 à 19 salariés	87	14,7%
Total général	594	100%

STATUT DU RÉPONDANT

Statut	Nb	%
Chef d'entreprise	445	74,9%
Conjoint(e) d'artisan	104	17,5%
Autre	45	7,6%
Total général	594	100%

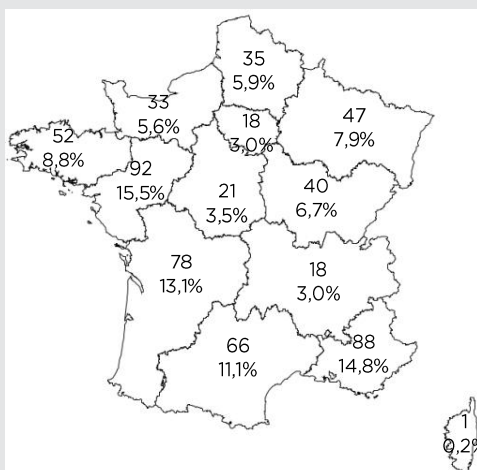
ÂGE DU RÉPONDANT

Age	Nb	%
Moins de 31 ans	15	2,5%
Entre 31 et 40 ans	100	16,8%
Entre 41 et 50 ans	217	36,5%
Entre 51 et 60 ans	232	39,1%
Plus de 60 ans	30	5,1%
Total général	594	100%

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Activité(s)	Nb	%
Carrelage	9	1,5%
Charpente	34	5,7%
Couverture	63	10,6%
Électricité	55	9,3%
Maçonnerie	113	19,0%
Menuiserie	98	16,5%
Métiers de la pierre	3	0,5%
Paysage	10	1,7%
Peinture-revêtements	42	7,1%
Plâtrerie plaques	26	4,4%
Plomberie-chauffage	86	14,5%
Serrurerie métallerie	25	4,2%
Travaux publics	27	4,5%
Vitrierie-miroiterie	3	0,5%
Total général	594	100%

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



SEXE DU RÉPONDANT

Sexe	Nb	%
Homme	409	68,9%
Femme	185	31,1%
Total général	594	100%